

SAS A.C.R 30

Procès-verbal de nomination du premier Président

Le soussigné :

Mr TAGMI Hassen

demeurant 8 Impasse des chataigniers – 30190 Boucoiran et Nozières

né le 19/10/1962 à Hassi el ghella en Algérie

de nationalité française

agissant en qualité de seul actionnaire de la société A.C.R 30 , société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 8 Impasse des chataigniers – 30190 Boucoiran et Nozières, en cours de constitution,

a pris les décisions suivantes relatives à la nomination du premier président de la société, conformément aux statuts à l'article 24 de ladite société, et a établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

Mr TAGMI Hassen demeurant au 8 Impasse des Chataigniers – 30190 Boucoiran et Nozières pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième décision : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts.

Troisième décision : rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Boucoiran et Nozières,



Le 22/07/2023

Signature de l'actionnaire unique



Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour fonction de Président.